

COVID-19 : AIDE DES RÉGIONS

Région	Aides aux entreprises	Aides spécifiques aux associations
AUVERGNE- RHONE-ALPES	<p>Participation au <u>Fonds national de solidarité à hauteur 114 millions d'euros</u> : En savoir plus</p> <p><u>Fonds d'urgence pour les entreprises situées dans un foyer de contamination</u> : Ce fonds vise à soulager la trésorerie des entreprises ayant fait l'objet de mesures de restriction de circulation et d'activité avant les mesures nationales annoncées le 12 mars. L'aide consiste en une subvention d'un montant de 10 000 euros maximum par bénéficiaire. En savoir plus</p> <p><u>Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes</u> : Prêt allant de 20 000 euros à 50 000 euros destiné à toutes les entreprises sauf celles de moins d'un an et sans bilan qui vise à répondre aux besoins de trésorerie (honorer les charges, payer les salaires) en l'absence de recettes et d'activités. Ce prêt est mis en œuvre avec l'ensemble des acteurs bancaires.</p> <p><u>Fonds régional d'urgence « Tourisme et hébergement »</u> : La Région se mobilise pour les acteurs du tourisme et de l'hébergement en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par bénéficiaire. Les départements et les métropoles sont associés à ce dispositif.</p> <p><u>Fonds régional d'urgence « Culture »</u> : La Région se mobilise particulièrement aux côtés des acteurs culturels en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie, pendant 6 mois. Ce fonds se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts. Les subventions votées seront versées à hauteur des frais engagés.</p>	<p><u>Maintien des subventions régionales lorsque le contexte de crise sanitaire a entraîné l'annulation d'événements ou de projets soutenus par la Région.</u></p>

Fonds régional d'urgence « Evènementiel » : Les acteurs de l'évènementiel sont affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie pendant 6 mois, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par bénéficiaire. Elle s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés et aux associations et portera sur la prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés pour financer des investissements et/ou sur des dépenses d'investissements réalisées après le 1er janvier 2019 sans emprunts et restés à la charge de l'association ou de l'entreprise. Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les entreprises ou associations devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente.

Accélération des délais de paiements et versement des avances de subvention :

- Doublement du montant des avances sur marchés publics
- Doublement du montant des avances sur subventions
- Accélération des paiements aux prestataires et aux bénéficiaires de subventions
- Mesures de simplification administrative : prorogation automatique des délais donnés aux bénéficiaires pour transmettre leurs demandes de paiement et justificatifs de réalisation de leurs opérations.

Suspension des remboursements des prêts régionaux ; Pour soutenir la trésorerie de l'ensemble des entreprises affectées par la crise, la Région suspend pendant 6 mois l'amortissement des prêts de trésorerie et avances accordés.

Suspension des loyers dus à la Région par les structures hébergées ; Pour soutenir la trésorerie de l'ensemble des associations et acteurs de la formation affectés par la crise, la Région suspend pendant 6 mois les redevances locatives dues au titre de l'occupation d'emprises régionales.

Mise en place d'une hotline avec l'Agence de développement économique Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour orienter et accompagner les entreprises et les professionnels (0 805 38 38 69) et espace dédié le site internet Ambition Eco (ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr) recensant toutes les aides proposées par la Région et l'ensemble de ses partenaires

Région	Aides aux entreprises	Aides spécifiques aux associations
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	<p>Participation au Fonds national de solidarité à hauteur 8,5 millions d'euros : En savoir plus</p> <p><u>Maintien des paiements aux entreprises par la Région</u> : Dans le plan de continuité d'activité (PCA) établi par la Région, la priorité a été donnée aux paiements afin de limiter les conséquences économiques pour les partenaires et prestataires de la Région.</p> <p><u>Mise en place d'un différé de remboursement de toutes les avances remboursables gérées par la Région</u> : La Région utilise les avances remboursables gérées par sa régie autonome ARDEA pour financer le développement des entreprises et de l'artisanat. Un différé systématique de 6 mois sera accordé à toute entreprise qui en fera la demande.</p> <p><u>Création d'un Prêt rebond pour les secteurs les plus impactés</u> : Prêt visant à soutenir les secteurs les plus impactés (hôtellerie, spectacle, événementiel) dont l'objectif est de consolider la trésorerie des entreprises en sécurisant les établissements bancaires.</p> <p><u>Mise en place d'une plateforme de soutien pour les entreprises</u> afin qu'elles puissent signaler toute difficulté et obtenir plus d'informations sur les dispositifs d'urgence aux entreprises.</p> <p><u>Versement d'une aide à destination des entrepreneurs du territoire fragilisés par la baisse de leurs activités provoquée par la crise sanitaire.</u></p> <p><i>Concernant la commande publique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune pénalité de retard appliqué 	<p><u>Simplification des demandes de solde pour les subventions accordées avant mars 2020.</u></p> <p><u>Les subventions régionales dont l'échéance intervient entre le 19 mars et le 30 juin sont automatiquement prorogées jusqu'au 31 décembre 2020.</u></p> <p><u>Maintien des aides au fonctionnement prévues en 2020</u> : Ce maintien est valable pour les aides déjà accordées au cours des premières commissions permanentes de l'année comme pour les demandes qui étaient encore en cours d'instruction, et qui feront l'objet d'affectations à venir.</p> <p><u>Maintien de l'attribution de subventions pour les manifestations qui ont dû être annulées</u> : Il est proposé de maintenir le bénéfice de la subvention accordée au prorata des dépenses engagées et non remboursables. Les structures associatives mises en difficulté par cette disposition générale pourront présenter une réclamation argumentée qui sera alors instruite dans la limite de la subvention accordée.</p>

La Région Bourgogne-Franche-Comté débloque 2,8 millions pour financer des outils d'aide économique adaptés à une partie du secteur associatif :

- Contrat d'apport associatif
Proposé par le réseau France Active, ce contrat d'apport associatif est destiné à financer les investissements et le besoin en fonds de roulement liés à la création et/ou au développement de l'association bénéficiaire, à l'exception de tous frais de fonctionnement et/ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures. Il s'agit d'un prêt participatif de 5 000 € à 50 000 €, à taux zéro d'une durée de 5 ans maximum avec remboursement trimestriel (différé de 3 mois), sans exigence de contrepartie bancaire. Aucune garantie personnelle n'est demandée mais l'association bénéficiaire doit disposer d'au moins un emploi salarié.
 - Fonds de garantie
Ce fonds a pour objet d'apporter une couverture en garantie accrue auprès des porteurs de projets accompagnés par France Active. Cette garantie (taux de 2,5 %) couvre un prêt bancaire sans affectation pour une durée de 90 mois maximum. Aucune caution personnelle n'est obligatoire.
-

Région	Aides aux entreprises	Aides spécifiques aux associations
BRETAGNE	<p><u>Participation au fond de solidarité à hauteur de 10 millions d’euros.</u> En savoir plus</p> <p><u>Prêt rebond région :</u> La région participe à hauteur de 5 millions d’euros pour financer un prêt à taux zéro de 10 000 à 200 000 euros sans garantie sur les actifs de l’entreprise ou le patrimoine du dirigeant de Pme Bretonne de plus d’un an rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire. En savoir plus</p> <p><u>Extension des conditions de garanties d’emprunt bancaire aux entreprises :</u> Dans le cadre du fonds régional de garantie Bretagne en partenariat avec BPI France, les modalités des prêts de renforcement de la trésorerie accordés par les banques françaises seront ouvertes au crédit court terme et aux entreprises : garantie d’emprunt de 70% quels que soient les projets et de 80 à 90% pour renforcer la trésorerie des PME et TPE. Cette mesure est à destination des TPE, PME affectées par les conséquences du Coronavirus.</p> <p><u>Versement anticipé des aides régionales :</u> Versement anticipé des avances remboursables et subventions accordées déjà votées (d’un montant jusqu’à 90%) sans justificatif nouveau. Cette mesure est à destination des entreprises, associations, startup, agriculteurs, acteurs de l’ESS, les organismes d’enseignement supérieur et de recherche, propriétaires forestiers (projets d’investissements) organismes d’appui à l’agriculture et à la forêt, de créations d’emplois, de soutien à la Recherche et développement.</p>	<p><u>Fonds exceptionnel pour la vie associative de 5 millions d’euros</u> en lien avec les autres collectivités bretonnes. Ce fonds est destiné au monde associatif, sportif, culturel et touristique.</p> <p><u>Versement anticipé, sans justificatif nouveau, des subventions accordées</u> mais non encore versées aux acteurs économiques (dont les associations y compris du secteur de l’économie sociale et solidaire) à 100% pour les soutiens en fonctionnement et à 90% pour les projets d’investissement.</p> <p><u>Prorogation des conventions pour des actions reportées :</u> Les conventions pour des actions reportées en raison des risques liés à l’épidémie (manifestations, voyages scolaires...) seront prorogées.</p> <p><u>Maintien du soutien aux manifestations, projets et activités :</u> Maintien des subventions de soutien aux manifestations, projets et activités, même en cas d’annulation passée ou à venir. Les organismes n’ayant reçu qu’une partie de la subvention peuvent demander le versement de la totalité de l’aide en se rapprochant de leur service instructeur (économie, culture, sport...)</p>

Maintien des subventions de soutien aux manifestations, projets et activités, même en cas d'annulation passée ou à venir. Les organismes n'ayant reçu qu'une partie de la subvention peuvent demander le versement de la totalité de l'aide en se rapprochant de leur service instructeur (économie, culture, sport...)

Suspension du remboursement des avances remboursables : À compter du 15 mars : suspension jusqu'à la fin du mois de septembre 2020 de l'ensemble des remboursements d'avances accordées aux entreprises. L'échéancier sera aussi étudié pour les entreprises n'ayant pas honoré leurs engagements en février. Cette mesure est à destination de toutes entreprises et associations bénéficiant d'une avance remboursable.

Prorogation des conventions pour des actions reportées : Les conventions pour des actions reportées en raison des risques liés à l'épidémie (manifestations, voyages scolaires...) seront prorogées.

Mobilisation des opérateurs régionaux qui accompagnent les acteurs économiques : Plusieurs opérateurs de la Région sont mobilisés pour mettre en place des moratoires de 3 à 6 mois sur leurs appels à remboursement.

Concernant la commande publique

Procédures de passation en cours : les dates limites de remise des offres pour les procédures de passation en cours seront prolongées de deux semaines pour laisser le temps aux candidats de s'organiser.

Pas d'application des pénalités de retard aux titulaires actuels des marchés pour les retards liés au COVID-19

Indemnisation possible des entreprises de leur déficit d'exploitation consécutif à l'arrêt de leur activité, au terme de l'analyse des situations problématiques.

Priorité au paiement des factures envoyées par voie numérique.

Le paiement des factures des fournisseurs de la région se poursuit.

Région	Aides aux entreprises	Aides spécifiques aux associations
CENTRE-VAL DE LOIRE	<p>Participation au Fonds de solidarité, à hauteur de 10 millions d'euros. Ce fonds à vocation à fournir une aide aux petites entreprises qui font moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elles peuvent bénéficier de cette aide si elles subissent une fermeture administrative ou si elles auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020, par rapport à mars 2019. En savoir plus</p> <p>« Prêt CAP Rebond » pour 1 millions d'euros : Prêt pour soutenir les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une baisse d'activité ou à une perte de chiffre d'affaires afin de contribuer au maintien de leur trésorerie pendant cette période de crise.</p> <p><u>Déblocage d'une enveloppe de 2 millions d'euros pour le fonds de prévention des difficultés d'entreprises.</u> Les Groupes Agréés de Prévention (GPA) des départements sont mobilisés pour apporter un soutien aux responsables d'entreprises rencontrant des difficultés.</p> <p><u>Report de 6 mois des échéances de remboursement correspondant aux avances faites par la Région</u></p> <p><u>Fonds de soutien à l'économie sociale et solidaire</u></p>	<p><u>Contrat d'apport associatif Rebond mis en place par France Active dans la région, abondé par le Conseil régional de la Banque des Territoires, à hauteur de 1,5 millions d'euros.</u></p> <p>En savoir plus.</p>

Région	Aides aux entreprises	Aides spécifiques aux associations
CORSE	<p><u>Participation au Fonds de solidarité, à hauteur de 1 million d'euros.</u> En savoir plus</p> <p><u>Création d'un fonds « sustegnu-Covid19 » de solidarité spécifique pour les entreprises insulaires</u> permettant de mobiliser, en lien avec le secteur bancaire des prêts de trésorerie à taux zéro, pour les entreprises (inscrites au RCS), d'un montant maximal par prêt de 100 000 euros avec différé de remboursement.</p> <p><u>Mobilisation et extension des financements existants à hauteur de 6,25 millions d'avances remboursables</u> : Ce dispositif répond au besoin en fonds de roulement et en trésorerie des petites structures</p> <p><u>Création d'un fonds territorial de garantie abondé de 4 millions d'euros</u> visant à accompagner les entreprises et les associations, en complémentarité du fonds national de garantie.</p> <p><u>Mobilisation de 1 millions d'euros via l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour les entreprises de l'ess</u> : Prêt à taux zéro à destination des entrepreneurs solidaires éloignés des circuits bancaires traditionnels.</p> <p><u>Prise en charge des facturations mensuelles, sur la période à venir pour le secteur de l'aide à domicile sans baisse liée à la sous-activités</u> constatée depuis le début de la crise.</p> <p><u>Soutien spécifique au secteur du tourisme</u> via des mesures d'amélioration de l'offre touristique prévues au dispositif d'avances remboursables à hauteur de 1,5 millions d'euros pour 2020.</p>	<p><u>Réflexion en cours autour d'un soutien aux association notamment culturelles et sportives,</u> impactées par l'annulation d'événements programmés.</p> <p><u>Mobilisation de 375 000 euros pour la poursuite de l'alimentation des instruments financiers de soutien au secteur associatif</u> notamment via corse active pour l'initiative</p>

Région	Aides aux entreprises	Aides spécifiques aux associations
GRAND-EST	<p><u>Étalement des créances bancaires et des échéanciers de remboursements d'aide</u></p> <p>« Prêt rebond », pour soutenir les entreprises en difficultés conjoncturelles liées à une baisse d'activité ou à une perte de chiffre d'affaires et leur permettre de contribuer au maintien de leur trésorerie pendant la période de crise. En savoir plus</p> <p><u>Un « Pacte de relocalisation » est proposé pour encourager, aider et accompagner les entreprises qui souhaitent rapatrier une partie de leur chaîne d'approvisionnement en région, en France ou en Europe plutôt qu'en Asie.</u> Cette mesure se traduira par un accompagnement via les agences de développement économique du territoire et des prestataires externes (aide à l'analyse des enjeux, à l'identification des fournisseurs potentiels et aux modalités de validation de ces fournisseurs), un financement pour aider ces entreprises à absorber les coûts liés à cette opération de relocalisation.</p> <p><u>Fond "RESISTANCE" de 44 M€ avec la Banque des Territoires, les Conseils Départementaux et les 249 EPCI de la Région Grand Est :</u> Ce dispositif vise à renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entreprises et TPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 5 000 à 10 000 euros aux entreprises qui comptent jusqu'à 10 salariés - Ce soutien peut monter à 30 000 euros pour les associations et les acteurs du secteur non marchand - Une « prime d'activité forfaitaire pouvant aller jusqu'à 5000 euros peut s'ajouter pour aider les entreprises en fonctionnement dans un secteur d'activité jugé essentiel Forfait par salarié en activité à 500 €. 	<p><u>Dispositifs mobilisables par le mouvement sportif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Reporter les impôts et cotisations sociales - Financer l'inactivité des salariés - Financer la trésorerie des structures employeuses - Soutenir les indépendants et auto-entrepreneurs <p>A chaque acteur, un dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clubs de haut-niveau - Sportifs de haut-niveau - Ligues et comités - Manifestations

Région	Aides aux entreprises	Aides spécifiques aux associations
HAUTS-DE-FRANCE	<p>Participation au Fonds national de Solidarité : En savoir plus</p> <p>Prêt régional de revitalisation : En savoir plus</p> <p><u>Création d'un Prêt rebond</u></p> <p><u>Fonds de 1^{er} secours</u> : Ce Fonds a été mis en place avec les Tribunaux de Commerce des Hauts-de-France et a pour but de prévenir la disparition de milliers de TPE et de sauvegarder l'emploi. Cette aide intervient dès lors que l'entreprise sera confrontée à des difficultés jugées surmontables, dues par exemple à une baisse importante de chiffre d'affaires ou à des problèmes de trésorerie.</p> <p><u>Fonds Hauts-de-France prévention</u> créé conjointement par la région et la cci de région vise à apporter une solution concrète aux entreprises faisant face à des difficultés passagères de trésorerie. Prêt de 50 000 à 300 000euros à taux zéro.</p> <p><u>Renforcement des garanties bancaires chez les partenaires de la région (BPI, FRG et France active).</u></p> <p><u>Mobilisation d'une équipe dédiée (service ingénierie et consolidation financière au sein de sa Direction de l'appui aux entreprises) aux entreprises en difficulté et renforcement des partenariats (Etat, BPI, Banque de France, Consulaires, organisations patronales, collectivités locales) pour répondre avec un maximum d'efficacité aux entreprises</u></p> <p><u>Mise en place d'un suivi quotidien de la situation des commerçants, artisans et des entreprises de la région via une équipe dédiée et des partenariats renforcés</u></p>	

Région	Aides aux entreprises	Aides spécifiques aux associations
ÎLE-DE-FRANCE	<p><u>Participation au Fond de solidarité</u> à hauteur de 76 millions En savoir plus</p> <p><u>Mise en place d'un fond d'aide d'urgence de 10 millions d'euros pour le spectacle vivant</u> : Cette aide concerne les équipes artistiques, les lieux et les opérateurs professionnels du spectacle, de droit privé ou public, dont l'activité et le siège social sont en Île-de-France.</p> <p><u>Rééchelonnement de crédit en cours et/ou obtention d'un crédit bancaire garanti jusqu'à 90% par la Région Ile de France et BPI France.</u> Le report d'échéances dans le remboursement de prêt est accordé automatiquement et sans frais auprès de sa banque pour les prêts garantis par la Région Île-de-France et Bpifrance. Ces derniers garantissent les prêts de trésorerie des TPE/PME jusqu'à 90 %.</p> <p><u>La Garantie dédiée de la région ile de France et bpi France pour renforcer la structure financière des PME, par consolidation notamment à moyen des concours bancaires court terme</u> : Cette mesure permet aux entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie (d'origine non structurelle) d'obtenir une garanti sur de nouveaux financements amortissables à moyen terme.</p> <p><u>Le pack relocalisation de la région Ile de France</u></p> <p><u>Renforcement du prêt back-up</u> prévention à destination de toutes les PME accusant une baisse de 20% du chiffres d'affaires.</p> <p><i>Concernant la commande publique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Garantie zéro pénalité de retard dans le cadre des marchés publics</u> - <u>Paiement à moins de 30 jours par la région Ile de France</u> 	<p><u>Maintien voire accélération des mesures de paiement même en cas de service non réalisé.</u></p> <p><u>Accompagnement des associations dans leurs recherches de bénévoles.</u></p> <p><u>Mise à disposition des associations caritatives de plusieurs tonnes de denrées non utilisées dans les lycées</u></p> <p><u>Mise en place d'un fonds d'urgence pour les associations humanitaires.</u></p> <p><u>Suspension de toutes les procédures de caducité de la Région, maintien voire accélération des mesures de paiement même en cas de service non fait.</u></p>

Région	Aides aux entreprises	Aides spécifiques aux associations
NORMANDIE	<p><u>Un moratoire systématique et automatique jusqu'à octobre 2020</u>, des échéances de remboursements comprises entre le 1er avril et le 30 septembre 2020 de l'ensemble des prêts régionaux accordés actuellement aux entreprises quel que soit le dispositif de soutien.</p> <p><u>L'assouplissement des dispositions des deux Fonds Régionaux de Garantie (FRG)</u> permettant un report ou une suspension de 1 à 6 échéances mensuelles ou de 2 échéances trimestrielles, selon les mesures propres aux établissements bancaires.</p> <p><u>Le Prêt COVID 19-Trésorerie</u> : fusion des dispositifs régionaux Impulsion et Arme sous la dénomination Prêt Covid 19- Trésorerie. 10 millions d'euros s'ajoutent aux crédits existants.</p> <p><u>Le Prêt Croissance TPE</u> désormais accessible aux entreprises ne pouvant justifier de 3 ans d'existence.</p> <p><u>Contribution au fonds de solidarité national, à hauteur de 10,453 millions d'euros</u> : En savoir plus</p> <p><u>Le prêt « Rebond Normandie »</u> La région apporte 1 million d'euros à ce fonds, conjointement porté avec BPI, pour répondre au besoin en fonds de roulement des entreprises dans cette situation conjoncturelle exceptionnelle.</p> <p><u>Abondement du Fonds de Garantie SIAGI</u> <u>Report des échéances des avances remboursables (6 mois)</u></p>	<p>Afin d'apporter une première forme de soutien au secteur de la culture, en particulier aux festivals, fortement impactés par les conséquences du confinement, <u>la Région a décidé de maintenir les subventions aux manifestations supprimées, sous réserve que des dépenses aient été engagées.</u></p> <p><u>Un Fond exceptionnel de soutien de 3 millions d'euros pour les structures sportives les plus fragilisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'agissant du mouvement sportif, les aides aux ligues régionales pour l'année 2020 et les bourses aux 550 sportifs ont été votées comme prévu lors de la commission permanente du lundi 6 avril, sans aucun impact sur leurs montants. - Les subventions ou prestations de communication attribuées aux clubs phares ou amateurs pour la saison 2019/2020 seront aussi maintenues, même en cas d'annulation de rencontres.

Un « Fond d'urgence culture » doté de 2 millions d'euros sera, par ailleurs, soumis au vote des élus régionaux à l'occasion d'une session extraordinaire de la commission permanente de la Région Normandie qui se tiendra courant avril. Ce fond est destiné à toutes les structures culturelles fragilisées par la crise (fermetures, annulations et reports de spectacles, de tournées, de créations, baisse de fréquentation...). Une attention particulière sera portée aux petites et moyennes structures, au milieu associatif, ainsi qu'aux structures établies en milieu rural.

- Par ailleurs, afin de permettre un versement le plus rapide possible des subventions pour la saison 2020/2021, la procédure de dépôt des demandes pour les clubs phares est dès à présent disponible. La procédure d'aide aux clubs nationaux 2020/2021 sera quant à elle maintenue dans son calendrier initial (ouverture à la fin du mois de mai).
 - Afin de permettre au mouvement sportif de faire face à cette situation exceptionnelle, [les subventions régionales aux événements](#) seront maintenues en cas d'annulation, en prenant en compte les dépenses réalisées par les associations. Les services de la Région ont d'ores et déjà engagé une étude au cas par cas des situations des organisateurs. Les structures à vocation professionnelle pourront quant à elles bénéficier [des dispositifs à destination des entreprises](#) (chômage partiel, facilités de trésorerie...).
-

Région	Aides aux entreprises	Aides spécifiques aux associations
NOUVELLE-AQUITAINE	<p><u>Participation au Fond de solidarité à hauteur de 20 millions d'euros</u> En savoir plus</p> <p><u>Prêts rebonds à hauteur de 10 millions d'euros</u> : Prêt à taux zéro, allant de 10 000 à 300 000 euros à destination des PME éligibles à la garantie Bpifrance Financement et/ou ETI indépendantes : constituées sous forme de société, créées depuis plus d'un an, financièrement saines et dont la croissance prévisionnelle du CA global est d'au moins 5 % l'an. Une enveloppe de 10 millions d'euros a été alloué à ce dispositif par la Région.</p> <p><u>Fonds d'aide d'urgence de 15 millions d'euros à destination des entreprises en difficulté</u> prenant la forme de subventions ou d'avances remboursables, pour aider les entreprises ayant des besoins de trésorerie non couverts par les autres dispositifs : <u>Moratoire d'un an sur les remboursements des avances remboursables de la Région</u> <u>Augmentation du niveau des acomptes pour les besoins en fond de roulement des TPE/PME/ETI</u> <u>Mise en place d'une cellule d'écoute et de veille à destination des entreprises</u> : Pour un soutien psychologique des dirigeants d'entreprise. <u>Pas de pénalités appliquées pour les entreprises qui réalisent des chantiers en marché avec la région</u>, et qui se trouveraient dans l'incapacité de poursuivre les chantiers en raison de l'épidémie ; elle rééchelonnera les délais contractuels des opérations.</p>	<p><u>Fond de soutien aux associations employeuses à hauteur de 5 millions d'euros</u> sous forme d'un soutien conjoncturel à la perte d'activités liées à l'épidémie de COVID 19, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • associations employeuses sur certains secteurs d'activité (culture, sport, formation, ESS, caritatives...), de moins de 50 salariés, • intervention à 50% de l'assiette, • subventions de 1500 à 20 000 euros. <p><u>Concernant les Manifestations annulées</u> maintien des acomptes des subventions votées au prévues au vote de la commission permanente d'avril</p> <p><u>Accélération des versements de soldes des subventions 2018/2019</u></p>

Région	Aides aux entreprises	Aides spécifiques aux associations
OCCITANIE	<p><u>Participation à hauteur de 25 millions d’euros au fonds de solidarité</u> En savoir plus</p> <p><u>Création d’un fonds de garantie bancaire avec BPI à hauteur de 5 millions d’euros</u> : La garantie portera sur des prêts inférieurs à 300 000 €. Cela permettra aux entreprises de renforcer leurs fonds de roulement, de faire l’avance de subvention ou de crédit d’impôts ou donnera accès à des crédits de courts termes</p> <p><u>Report des avances remboursables en cours et déjà accordées par la Région à des entreprises d’Occitanie, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril.</u></p> <p><u>Prêt rebond à destination des entreprises</u> pour renforcer leurs fonds propres. Prêt allant de 10 k€ à 300 k€</p> <p><u>La Région s’engage auprès de ses prestataires et partenaires à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Honorer les paiements en cours dans les meilleurs délais - Aucune pénalité de paiement - Maintenir les acomptes versés pour les manifestations reportées et exonéré de loyers les entreprises dans les bâtiments régionaux. - Exonérer de loyers les entreprises Hébergées dans les pépinières. <p><u>Lancement du plan « Former plutôt que licencier »</u> pour permettre aux entreprises bénéficiant du chômage partiel de s’inscrire dans un plan de formation.</p> <p><i>Concernant la commande publique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Aucune pénalité de retard demandée aux entreprises 	<p>« <u>Fonds Solutions associations Occitanie</u> », représentant 35 M€ dont 5 M€ destinés à soulager les associations organisatrices d’événements, affectées par les obligations de confinement. Les associations pourront d’une part bénéficier du paiement de la totalité des subventions votées pour l’exercice 2020, pourvu que leurs dépenses soient au moins égales au montant de la subvention régionale, sur la base d’une attestation sur l’honneur et de contrôles a posteriori. Ce dispositif dérogatoire concerne les subventions votées d’un montant inférieur à 500 000 €.</p> <p>Les associations pourront également solliciter une aide au fonds exceptionnel Solutions. Cette aide financière vise à soulager les associations qui pourront ainsi honorer les contrats en cours avec leurs différents prestataires ainsi que les rémunérations des salariés. Sont éligibles les projets associatifs d’un budget total d’au moins 20 000 € et ayant un déficit de ressources propres de plus de 40 %. Le fonds prendra en charge 25 % de ce déficit dans la limite d’un montant maximum d’aide de 30 000 €.</p> <p>Pour ce fonds Solutions, la Région agit notamment en coordination avec l’Etat, les Départements pour accompagner au mieux le tissu associatif.</p>

Région	Aides aux entreprises	Aides spécifiques aux associations
PAYS DE LA LOIRE	<p><u>Participation à hauteur de 12 millions d'euros au Fonds national de solidarité : En savoir plus</u></p> <p><u>Prêt Rebond</u>, prêt à taux zéro, opéré par BPI France et doté par la Région des Pays de la Loire à hauteur 12 millions d'euros : Destiné aux PME, le prêt Rebond est un prêt à taux zéro de 10 000 à 300 000€.</p> <p><u>Report des avances remboursables accordés par la Région pour 5 millions d'euros</u></p> <p><u>Dispositif Pays de la Loire garantie abondé de 10 millions d'euros</u> : destiné à l'ensemble des TPE, PME – PMI et ETI, Pays de la Loire. Il permet de garantir les prêts bancaires à 80%, (au lieu de 70%) du montant garanti et co-financé par la Région des Pays de la Loire et BPI</p> <p><u>Dispositif Pays de la Loire Redéploiement abondé de 15 millions d'euros</u> : Destiné à l'ensemble des PME – PMI et ETI, Pays de la Loire Redéploiement permet de souscrire un prêt de 50 000 à 2 000 000€, à un taux TEG de 2,03 % sans garantie ni coûts additionnels.</p> <p><u>Dispositif Fonds d'urgence Evénements abondé de 2 millions d'euros</u> : Pour venir en aide aux structures organisatrices d'événements associatifs, culturels et sportifs, dont le siège est situé dans la Région, durement touchées par l'annulation d'événements en Pays de la Loire et. L'aide est accordée sous la forme d'une subvention, versée en une seule fois, sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil régional Les subventions peuvent aller jusqu'à 30 000€ par association.</p> <p><i>Concernant la commande publique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Suspension des pénalités de retard liés aux marchés publics. 	<p><u>2,3 M€ pour maintenir et renforcer les dispositifs existants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,3 M€ de subventions maintenues au soutien des acteurs culturels, malgré l'annulation de leurs manifestations - 1 M€ de renforcement sur les dispositifs existants pouvant être mobilisés <p><u>Création d'un Fonds d'urgence précarité abondé de 1 millions d'euros</u> : Soutien financier aux associations qui travaillent à l'aide et à la protection de nos concitoyens les plus fragiles.</p>

Région	Aides aux entreprises	Aides spécifiques aux associations
PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR	<p>Participation à hauteur de 18 millions d'euros au Fond de Solidarité : En savoir plus</p> <p><u>Création d'un Fonds de participation stratégique de 17 millions d'euros à destination des entreprises dans le secteur de l'industrie avec un objectif de relocalisation industrielle</u></p> <p><u>Mobilisation de 10 millions d'euros de prêts pour les très très petites entreprises.</u></p> <p><u>Enveloppe de 5 millions d'euros pour des prêts rebond avec BPI : Prêt à taux zéro de 10 000 à 300 000 euros pour toutes les entreprises de plus d'un an d'existence, tout secteur d'activité (sauf secteur agricole)</u></p> <p><u>Fléchage de 10 millions d'euros sur Région Sud garantie : Garantie bancaire jusqu'à 80% pour les entreprises éligibles au fonds et impactées par la pandémie du COVID 19, afin de sécuriser au mieux l'accès aux financements bancaires pour les entreprises de la région.</u></p> <p><u>5 millions à travers Région Sud défensif : Une subvention ou une avance remboursable pour accompagner les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles ou exceptionnelles mais souhaitant investir massivement pour ancrer leur activité et rebondir.</u></p> <p><u>2 millions des dispositifs d'accompagnement dédiés à la gestion de l'urgence : « Mon projet d'entreprise » et les accompagnements artisanat commerce et économie sociale et solidaire sont réorientés pour les mois à venir sur la gestion de l'urgence</u></p>	<p><u>30 millions d'euros sanctuarisés et versés malgré les annulations pour que les subventions votées soient maintenues.</u></p>

Mobilisation de 2,6 millions d'euros va être débloquée pour aider à « relancer l'industrie touristique » dans la Région. Les détails de ce plan seront précisés dans les prochains jours.

Report des échéances de remboursement des prêts et des avances remboursables : Pour les financements obtenus dans le cadre du FIER, le report est de 12 mois, pour les outils opérés en direct par la Région et jusqu'à six mois, reconductible une fois, pour ceux opérés par les partenaires

Sécurisation de 42 millions d'euros de Fonds Européens
Enveloppe de 4,5 millions d'euros dédiée à la jeunesse, l'enseignement supérieur et à la recherche.

Sanctuarisation de 5 millions pour le monde sportif : Malgré les annulations les subventions votées seront maintenues.
Sanctuarisation d'une enveloppe de 35 millions d'euros pour le monde de la culture

Plan exceptionnel de 5 millions d'euros pour que la région reste « terre de culture » :

- Accompagner les compagnies et artistes les plus fragiles.
- Renforcer le soutien aux structures permanentes et festivals.
- Renforcer nos aides à la diffusion artistique dans nos six départements.
- Abonder les dispositif d'Etat dans les domaines des musiques, du livre, du cinéma ou des arts plastiques.

Plan de relance de l'industrie touristique avec un dispositif de 2,6 millions d'euros

Création du Fonds « COVID Résistance » : Ce dernier a déjà levé 44 millions d'euros. Il est bâti sur un modèle similaire au Fonds « Résistance » mis en place par le Président de la Région Grand Est, Jean ROTTNER. Les dossiers sont co-instruits Région-Territoires, au plus proche des besoins, permettant de doubler la mise des collectivités territoriales.

Concernant la commande publique

- Suppression des pénalités de retard pour les entreprises touchées par la crise du Covid19, dans le cadre des marchés passés avec la Région Sud.
 - Maintien des délais de paiement sous 21 jours sous réserve de l'impact du délai de transmission des pièces justificatives dû au télétravail.
-

Régions Outre-Mer	Aides aux entreprises	Aides spécifiques aux associations
GUADELOUPE	<p><u>Participation au Fond national de solidarité à hauteur de 1 millions d'euros : En savoir plus</u></p> <p><u>Mise en place d'un fonds de garantie des prêts bancaires à hauteur de 10 millions d'euros, en partenariat avec la BPI « prêt rebond » afin de renforcer la trésorerie des entreprises, La région mettra en place un prêt rebond de 5 millions d'euros destiné aux TPE et aux PME, ce prêt rebond permettra aux entreprises de bénéficier d'un prêt à taux zéro de 10 000 à 300 000€, pour une durée de 7 ans, avec un différé de 2 ans.</u></p> <p><u>Mise en place d'une aide exceptionnelle afin de soutenir la filière maraichère</u></p> <p><u>Dispositif d'aide spécifique et adapté aux besoins des entreprises de l'économie bleue, non éligible au fonds de solidarité nationale, notamment les entreprises de la pêche et de l'aquaculture.</u></p> <p><u>Anticipation du versement de la détaxe de carburant pour les transporteurs</u></p>	<p><u>S'agissant des subventions, tout est mis en œuvre pour procéder au versement des subventions dues dans les meilleurs délais</u></p>
GUYANE	<p>Mise en place du « Fonds d'urgence économique des territoires de Guyane en partenariat avec les EPCI et les organisations socioprofessionnelles de Guyane ; 9 millions d'euros pour accompagner les TPE, les artisans et indépendants du territoire.</p> <p><i>Concernant la commande publique :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accélération des paiements aux entreprises 	

LA REUNION

Participation au Fond de solidarité. [En savoir plus](#)

Création d'un Fonds de Solidarité Réunionnais : Ce fonds permettra aux TPE de disposer d'une subvention allant de 1.000 à 2.500 euros en fonction de leur tranche de chiffre d'affaires. Il est par ailleurs cumulable avec le dispositif du Fonds de Solidarité National.

Renforcement par la Région du Fonds de Garantie à la trésorerie de Bpi france: Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des PME

Prêt Rebond : Il s'agit d'un dispositif pour renforcer la trésorerie des entreprises, à destination des PME au sens de la réglementation européenne de plus de 1 an et un bilan qui rencontrent un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire dans le contexte de crise sanitaire lié au COVID 19.

Renforcement du « Chèque Numérique » : les procédures sont simplifiées et le taux de subvention passe de 50 % à 80 % (le plafond de subvention passant de 2000 € à 3200 €). Les projets peuvent désormais inclure des prestations de conseils et sécurisation des données pour accompagner les entreprises dans la mise en œuvre du télétravail.

Budget exceptionnel de 1 117 169,21 € au profit des associations œuvrant dans le secteur de l'aide alimentaire pour faire face à l'urgence sociale liée à l'épidémie de COVID 19, en investissement et en fonctionnement, en complément des aides accordées par l'État, les Communes et le Département ;

Modification du cadre d'intervention en matière d'aide alimentaire en portant le plafond de subvention à 100 000 € au titre des investissements et élargissement de l'éligibilité des dépenses au fonctionnement à hauteur de 50 000 € maximum, liés à la gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

MAYOTTE

Déblocage d'une enveloppe de 14 milliards d'euros pour venir en aide au monde économique : A venir

MARTINIQUE

Un prêt territorial Covid-19, pour répondre à l'urgence de financement des très petites entreprises.

Prêts rebonds fléchés sur le financement du Besoin en fonds de roulement (BFR). Un intérêt particulier sera porté aux activités relevant du secteur du tourisme (hébergement, restauration) au numérique et à la silver-économie.

L'assouplissement des règles de mises en œuvre des fonds européens notamment en termes de dépenses, de taux, de formalismes administratifs pour répondre aux exigences de la conjoncture.

Un prêt territorial Covid-19, pour répondre à l'urgence de financement des très petites entreprises.

Prêts rebonds fléchés sur le financement du Besoin en fonds de roulement (BFR). Un intérêt particulier sera porté aux activités relevant du secteur du tourisme (hébergement, restauration) au numérique et à la silver-économie.

L'assouplissement des règles de mises en œuvre des fonds européens notamment en termes de dépenses, de taux, de formalismes administratifs pour répondre aux exigences de la conjoncture.
